



## Chambre de moins de 9 m<sup>2</sup>

-----  
Par zelda

Bonjour,

Je loue un T2 de 56 m<sup>2</sup>, comprenant une chambre de 8 m<sup>2</sup>.

le locataire me demande une baisse de loyer car soi disant le logement n'est pas décent !

Pour lui, une chambre doit faire minimum 9 m<sup>2</sup> pour dire que c'est vraiment une chambre.

Dans ce cas, il peut demander une diminution du loyer car il me loue un T2 alors que la chambre est petite, et normalement ça devrait être un studio ?

je me suis renseigné sur les normes d'habitabilité - attention le bâtiment date de 1998 : il faut que le logement compte au moins une pièce principale d'une superficie de 9m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 2.20 m ou un volume de 20 m<sup>3</sup> calculé en prenant en compte la partie de la pièce dont la hauteur est supérieure ou égale à 1,80 m = c'est mon cas.

C'est juste que la chambre fait 8 m<sup>2</sup>, elle a bien une fenêtre, et mes autres pièces sont bien conformes au critère du logement décent.

Cependant je pense qu'à une époque, une chambre de 8 m<sup>2</sup> c'était accepté.

Quelles sont mes obligations ?